



NOTE DE SYNTHÈSE annexée au Compte administratif 2023
(Budget principal, budget CCAS et budget assainissement)

Le compte administratif :

Le compte administratif 2023 (CA 2023) retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la collectivité dans l'année. Il doit être présenté au conseil entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024. Il permet de contrôler la gestion de la commune, et de vérifier que les dépenses annoncées lors du vote du budget primitif 2023 (BP2023) et des décisions modificatives sont bien celles réalisées.

La commune compte 3 comptes administratifs :

- **Le Budget Principal de la commune ;**
- **Le Budget Assainissement :** Ce budget retrace les produits de la redevance d'assainissement et les travaux imputables aux réseaux.
- **Le budget du Centre Communal d'Action Social :** Le CCAS est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient.

L'exécution budgétaire s'effectue selon deux sections :

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et récurrente de la commune (maintenance, entretien des bâtiments et des espaces verts, le service périscolaire et notamment la cantine, dépenses de personnel, versement de subventions, le paiement des intérêts des emprunts ...).

En recettes : les produits locaux, les recettes fiscales provenant des impôts locaux, les dotations de l'État, les loyers, les cotisations des familles, les subventions...

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la commune, le surplus constituant l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux. Parmi les recettes d'investissement, on trouve les produits de taxe d'aménagement, le Fonds de compensation de la TVA, les subventions, les emprunts et le virement de la section de fonctionnement.

• *Le budget principal de la Commune*

	BP 2023	CA 2023
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	3 622 889,85	1 711 932,44
RECETTES	3 622 889,85	1 985 073,80
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	2 563 485,36	1 675 875,15
RECETTES	2 563 485,36	819 470,42

• *Le budget assainissement*

	BP 2023	CA 2023
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	132 288,98	35 049,23
RECETTES	132 288,98	23 486,57
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	229 786,00	0,00
RECETTES	229 786,00	15 050,67

• *Le budget du CCAS*

	BP 2023	CA 2023
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	22 444,12	14 507,88
RECETTES	22 444,12	10 000,00
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	5 000	0,00
RECETTES	5 000	0,00

A Marennes le 05 mars 2024

Le Maire

Timotéo ABELLAN

